

## Conseil économique et social

Distr. générale 18 mars 2010 Français Original: anglais

### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR

> Rapport du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR sur sa dix-septième session (8 et 9 mars 2010)

#### Table des matières

			Paragraphes	Page
I.	Participation		1-2	2
II.	Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)		3	2
III.	Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)		4	2
IV.	Modèle de référence du régime TIR (point 3 de l'ordre du jour)		5-11	2
	A.	Progrès des technologies de l'information et de la communication dans le cadre du régime TIR	5–9	2
	B.	Chapitre 3 – Analyse	10	3
	C.	Chapitre 4 – Conception	11	3
V.	Incidences financières de la mise en œuvre du projet eTIR au niveau national (point 4 de l'ordre du jour)		12	4
VI.	Questions diverses (point 5 de l'ordre du jour)		13-15	4
	A.	Modèles de données douanières pour le transit de l'Organisation mondiale des douanes	13	4
	B.	Autres activités d'intérêt pour le Groupe	14	4
	C.	Dates et lieu de la prochaine session	15	4

### I. Participation

- 1. Le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après dénommé «le Groupe d'experts») a tenu sa dix-septième session les 8 et 9 mars 2010, à Helsinki, à l'aimable invitation de l'Office national finlandais des douanes.
- 2. Ont assisté à cette session des experts des États suivants: Autriche, Bulgarie, Estonie, Finlande, France, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Suède, Turquie et Ukraine. Des experts de l'Union européenne (UE) et de l'Union internationale des transports routiers (IRU) étaient également présents.

#### II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2010/1.

3. Le Groupe d'experts a adopté son ordre du jour provisoire, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2010/1, et a décidé d'inscrire le document informel GE.1 n° 1 (2010) au point 3 a) de l'ordre du jour.

### III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

4. Le Groupe d'experts a élu M. Predrag Arsic (Serbie) Président pour l'année 2010 et M<sup>me</sup> Nurcan Özyazici (Turquie), Vice-Présidente.

# IV. Modèle de référence du régime TIR (point 3 de l'ordre du jour)

# A. Progrès des technologies de l'information et de la communication dans le cadre du régime TIR

Document: document informel GE.1 nº 1 (2010).

- 5. Au titre de ce point de l'ordre du jour, divers participants ont présenté des exposés sur les progrès accomplis récemment aux plans national et international dans les efforts visant à faciliter la communication électronique des déclarations aux services douaniers et la gestion électronique des données relatives aux opérations TIR dans les secteurs public et privé. Tous les exposés sont disponibles sur le site Web de la CEE (http://border.unece.org).
- 6. Les exposés relatifs aux mécanismes de déclaration destinés aux transporteurs ont mis en évidence la disparité des prescriptions nationales et la nécessité d'uniformiser les prescriptions concernant les données eTIR pour toutes les Parties contractantes à la Convention TIR. Ils ont montré clairement que les applications Web standard étaient utiles aux petites et moyennes entreprises (PME) pour fournir les données requises aux services douaniers, mais qu'il fallait avoir recours aux technologies d'échange de données informatisées (EDI), fondées sur des messages EDIFACT/ONU ou XML (Extensible Markup Language) normalisés, pour permettre aux entreprises ayant un fort volume d'activités de transport et ayant déjà informatisé leur gestion interne des données de communiquer celles-ci beaucoup plus facilement.

**2** GE.10-21279

- 7. Dans le cadre de leur exposé, les autorités finlandaises ont présenté le document GE.1 nº 1 (2010), qui établit une comparaison entre le système eTIR et le nouveau système de transit informatisé (NSTI) en ce qui concerne la conception des messages de déclaration E9 et IE15. La comparaison a révélé les nombreuses similitudes existant entre les messages, mais aussi les quelques différences qui resteraient à éliminer avant que les applications du système NSTI soient compatibles avec les déclarations eTIR. Parallèlement à cette élimination, on veillerait à ce que le NSTI rende mieux compte de la dernière version (version 3) du modèle de données pour le transit de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), qui sert de fondement aux messages eTIR.
- 8. S'agissant de la gestion électronique des données relatives aux opérations TIR par les services douaniers et la chaîne de garantie, les divers exposés ont montré que les deux parties avaient déjà informatisé un grand nombre des traitements qu'elles effectuaient au titre du régime TIR. Ainsi, les efforts restant à accomplir concernent principalement l'échange des données pertinentes entre les divers intervenants. Dans deux exposés, l'accent a été mis sur la nécessité croissante, pour les autorités douanières, d'échanger entre elles des données TIR sous forme électronique (C2C). Il est apparu que certaines Parties contractantes avaient déjà lancé des projets C2C expérimentaux, fondés sur des accords bilatéraux, afin de pallier l'absence de plate-forme internationale d'échange de données électroniques entre services douaniers et des amendements à la Convention TIR requis pour constituer la base juridique d'un échange de données C2C sécurisé. Le Groupe d'experts a accueilli avec intérêt ces initiatives, malgré leur caractère limité, car elles pourraient contribuer à la mise en œuvre de futures interfaces entre des systèmes informatiques nationaux et le système international eTIR.
- 9. En définitive, le Groupe d'experts s'est félicité des nombreuses initiatives d'informatisation en cours dans le cadre du régime TIR, actuellement fondé sur l'échange de documents sur papier, tout en constatant que les principaux éléments d'une informatisation complète du régime continuaient de faire défaut. Il a ainsi confirmé le bienfondé du projet eTIR, celui-ci étant axé sur lesdits éléments.

#### B. Chapitre 3 – Analyse

Document: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2010/2.

10. Le Groupe d'experts a accueilli avec intérêt la version finale du chapitre 3 du modèle de référence eTIR, figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2010/2, et a pris note des amendements apportés aux messages, grâce à l'aimable assistance de M. Hans Greven, représentant les autorités douanières néerlandaises, en vue d'un alignement intégral sur la version 3 du modèle de données pour le transit de l'OMD. Sachant qu'il n'y avait pas d'autres commentaires relatifs au contenu du chapitre 3, le Groupe d'experts a demandé au secrétariat de distribuer le texte adopté une dernière fois pour observations, en ayant recours au réseau de points de contact eTIR nouvellement mis en place, avant de soumettre au WP.30 pour adoption une mise à jour du modèle de référence eTIR, comprenant le chapitre 3.

#### C. Chapitre 4 – Conception

Documents: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2009/4 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2010/3.

11. Le Groupe d'experts a accueilli avec intérêt le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2010/3, présenté par le Gouvernement néerlandais. Bien qu'il aborde la mise en œuvre de deux messages uniquement et concerne les seules Directives pour la mise en œuvre des messages EDIFACT/ONU, ce document donne une idée réaliste du travail qu'il

GE.10-21279 3

reste à accomplir avant de pouvoir achever la documentation technique. Aucun concept nouveau ou supplémentaire ne devrait toutefois être nécessaire, sachant que l'analyse présentée au chapitre 3 sera suivie de près dans le chapitre 4. Le Groupe d'experts a confirmé l'avis, exprimé à sa seizième session, que la contribution d'experts externes serait nécessaire pour achever la documentation technique. Le secrétariat a été prié d'examiner les diverses possibilités d'atteindre cet objectif.

# V. Incidences financières de la mise en œuvre du projet eTIR au niveau national (point 4 de l'ordre du jour)

12. Revenant sur le questionnaire relatif aux incidences financières de la mise en œuvre du projet eTIR au niveau national, le Groupe d'experts a estimé, au vu de l'évolution des systèmes informatiques douaniers à ce même niveau, que les quelques résultats préliminaires reçus à ce jour avaient pu perdre une partie de leur pertinence, même s'ils étaient parfois très détaillés et utiles. Le Groupe d'experts a en outre mis en question de façon générale l'intérêt qu'il y avait à collecter des données sur les investissements au plan national dans le cadre du projet eTIR et a décidé de demander conseil au WP.30 sur cet aspect de son mandat. Parallèlement à cela, le Groupe d'experts a prié le secrétariat d'examiner les aspects financiers de l'élaboration et de l'administration du système international eTIR, à savoir les coûts et les options de financement. En ce qui concerne le financement du projet, le secrétariat a mentionné la possibilité d'appliquer le principe du «droit d'usage», lequel pourrait prendre la forme d'une taxe administrative sur chaque transport TIR qui ne devrait pas dépasser les frais d'impression et de traitement par carnet TIR. Toutes les parties engagées dans le projet eTIR ont été invitées à participer activement à ce débat, au sein du Groupe d'experts et du WP.30.

## VI. Questions diverses (point 5 de l'ordre du jour)

# A. Modèle de données douanières pour le transit de l'Organisation mondiale des douanes

13. Aucune information complémentaire relative au modèle de données douanières pour le transit de l'Organisation mondiale des douanes n'a été portée à l'attention du Groupe d'experts.

#### B. Autres activités d'intérêt pour le Groupe

14. Aucune autre activité n'a été signalée à l'attention du Groupe d'experts.

#### C. Dates et lieu de la prochaine session

15. Le Groupe d'experts a décidé de ne pas arrêter les dates de sa prochaine session et pour l'heure de poursuivre ses délibérations à distance. Il a prié le secrétariat de distribuer les informations et les documents par l'intermédiaire du nouveau réseau de points de contact eTIR et de proposer une date pour la dix-huitième session dès que des discussions en séance plénière s'avéreraient de nouveau nécessaires.

**4** GE.10-21279